



Décision

Virements de crédit nécessaires pour faire face à des dépenses en vue desquelles aucune dotation n'est inscrite au budget Budget annexe Régie Eau Potable

VU les articles L2322-1 et L2322-2 du Code Général des Collectivités, relatifs à l'utilisation du crédit pour les dépenses imprévues ;

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, concernant les délégations de pouvoirs au Président, aux Vice-Présidents et au Bureau par l'Assemblée délibérante du 17 septembre 2020

VU l'Arrêté inter préfectoral n° 47-2022-12-21-00001 en date du 27 décembre 2022 et ses statuts applicables au 1^{er} janvier 2023 ;

VU la délibération n° 24_024_C du Comité syndical d'Eau47 en date du 26 mars 2024, adoptant le budget annexe Régie eau potable ;

Considérant la possibilité pour l'ordonnateur d'effectuer des virements du chapitre de dépenses imprévues aux autres chapitres à l'intérieur d'une section ;

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster les crédits du budget annexe régie eau potable afin de faire face à des dépenses imprévues pour des prestations de personnel intérimaire ;

Considérant qu'un virement de crédit entre les chapitres 022 et 012 est nécessaire ;

La Présidente :

Décide la réalisation d'un virement de crédit entre les chapitres 022 et 012 du budget annexe Régie Eau Potable :

Fonctionnement	Dépenses			
	Article	BP 2024 + VC du 19/06/24	VC du 07/10/24	Total Budget
Dépenses imprévues	022	300 386 €	- 20 000 €	280 386 €
Personnel intérimaire	6211	30 000 €	+ 20 000 €	50 000 €

DIT, qu'en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Fait à Agen, le 7 octobre 2024
Pour extrait conforme au registre

La Présidente,

Geneviève LE LANNIC